

ARRÊTÉ

Arrêté complémentaire d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement portant sur les modalités du suivi des mesures compensatoires modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 autorisant LISEA, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA) dans le bassin versant de l'Indre.

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19-2, L.163-1, L.181-3, L.181-14, L.211-1, L.214-1 à L.214-3 et R.181-45, R.181-46, R.214-1 à R.214-56, R.216-12 ;

Vu l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de région, coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement de réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux dans le bassin versant de l'Indre ;

Vu l'arrêté complémentaire du 24 juillet 2020 portant actualisation de la dette environnementale ;

Vu le porter à connaissance de modifications relatives aux caractéristiques des ouvrages hydrauliques et des bassins et aux fonctionnalités pour la faune (GCENV-22904-A3) du 20 février 2014 ;

Vu la participation du public réalisée conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement du vendredi 15 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 (inclus) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 pris au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement est considéré, après sa délivrance, comme une autorisation environnementale en application de l'article 15 de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'après application de la démarche d'évitement et de réduction de la destruction, l'altération ou la dégradation de milieux, d'espèces et d'habitats, les mesures de compensation qui doivent être mises en œuvre à hauteur des impacts résiduels constituent des dettes environnementales et qu'un suivi doit permettre de vérifier le respect des obligations de moyens et de résultats pour la satisfaction de ces dettes et des objectifs associés qui conditionnent les autorisations accordées, sur la durée d'exploitation de la ligne ;

Considérant que l'arrêté initial du 28 décembre 2012 ne décrit pas les modalités de ce suivi de façon assez précise pour en permettre l'exécution et le contrôle ;

Considérant que le suivi des arrêtés de 2012 portant dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats fera l'objet d'un arrêté ultérieur ;

Considérant qu'il résulte des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement que l'autorité administrative peut, à son initiative, modifier une autorisation environnementale par des arrêtés complémentaires s'il apparaît que le respect de certaines dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

Considérant qu'il résulte de l'article L163-1 que les mesures de compensation doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ;

Considérant que les modifications proposées relevant de précisions sur l'organisation opérationnelle pour les phases de suivis et de rapportage des moyens mis en œuvre et des résultats évalués, sont notables mais non substantielles au regard de l'article R.181-46, et qu'elles ne justifient donc pas de procéder aux consultations prévues par les articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement ;

Considérant que les interventions prévues dans une grande majorité des cahiers des charges prennent fin le 1er mars de chaque année ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objets.

Le présent arrêté vise à s'assurer que LISEA respecte ses engagements en termes de suivi des mesures compensatoires environnementales au regard des obligations de moyens et de résultats qui en découlent.

Le présent arrêté a également pour objet de récapituler les transferts accordés de mesures compensatoires entre bassins versants et d'intégrer les porter à connaissance intervenus depuis le 28 décembre 2012.

Article 2 : Définitions.

Une mesure compensatoire est l'association d'un site et de cahiers des charges.

Le processus de validation des mesures compensatoires se compose :

- d'une phase relative à l'éligibilité des projets (programmation - P)
- d'une phase relative à la mise en œuvre des projets (mise en œuvre - M)
- d'une phase de suivi des mesures compensatoires (suivi - S).

Type de milieu : zone humide à enjeu fort, zone humide à enjeu faible, cours d'eau, mare et frayère.

La dette environnementale pour chaque type de milieu est rappelée en annexe 1.

La maîtrise du foncier revêt trois formes : i) par acquisition dans le cas où LISEA est propriétaire du foncier, lequel est en général destiné à être rétrocédé au Conservatoire des Espaces Naturels ii) par convention lorsqu'un exploitant ou propriétaire, agricole ou forestier, met en place la mesure compensatoire sur les terres qu'il exploite iii) par autorisation de travaux notamment pour les cours d'eau ou les frayères sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ou d'une convention d'occupation précaire dans le cas d'une propriété privée. Dans le cas d'une maîtrise foncière par acquisition ou par autorisation de travaux, les engagements figurent dans le plan de gestion du site joint au dossier de la mesure compensatoire. Dans le cas d'une maîtrise foncière par convention, les engagements figurent dans les cahiers des charges annexés à la convention.

Chaque mesure compensatoire concerne un ou plusieurs types de milieu qui chacun se compose d'un ou plusieurs cahiers des charges. Les cahiers des charges décrivent les engagements à respecter en termes d'obligations de moyens et de résultats. Une liste des cahiers des charges figure en annexe 2.

Les obligations de moyens portent sur les pratiques que mettent en œuvre les exploitants et les gestionnaires et sur les contreparties qu'apporte LISEA pour assurer que les actions de restauration et de gestion prévues sont effectivement appliquées. Les obligations de résultats portent sur les surfaces, nombres et mètres linéaires maîtrisés permettant la satisfaction des dettes compensatoires et sur la

fonctionnalité des milieux attestée par des mesures, des comptages, des analyses ou des bilans qui sont soit prévus dans les cahiers des charges soit demandés expressément par l'administration en cas de suspicion de non atteinte des objectifs. Des exemples figurent en colonnes "obligation de moyen" et "obligation de résultat" de l'annexe 2

Sauf précision spécifique dans le dossier de la mesure compensatoire, la fonctionnalité du milieu est attestée quand les conditions ci-dessous sont remplies :

- zone humide à enjeu fort : les zones humides remplissent des fonctions hydrologiques, biogéochimique et biologiques (régulation de débits, interception des pollutions diffuses, alimentation et reproduction d'espèces ...). Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants (selon l'arrêté du 24 juin 2008) :
 - . des sondages pédologiques prouvent que le sol est un histosol (classe H), un réductisol (classes VIc et VI d) ou un rédoxisol (classe V et classe IV d) du GEPPA ;
 - . des analyses floristiques prouvent, en application des méthodes définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, soit la présence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides soit la présence d'habitats des zones humides ;
- zone humide à enjeu faible : les mêmes critères que pour les zones humides à enjeu fort sont appliquées pour apprécier la fonctionnalité d'une zone humide à enjeu faible ; en effet, la différence entre enjeu fort et faible n'est pas liée aux exigences en termes de fonctionnalité mais à la plus-value par rapport à l'état initiale et donc à l'importance des travaux de conversion lors de la mise en œuvre ;
- la fonctionnalité d'un cours d'eau s'apprécie par les conditions cumulatives suivantes :
 - . la continuité écologique (absence d'obstacle à la circulation des poissons et des sédiments) ;
 - . la présence d'habitats favorables aux espèces piscicoles ;
 - . la présence d'une ripisylve diversifiée, discontinue et favorable au maintien des berges et des habitats ;
- une mare est considérée comme fonctionnelle si la présence d'amphibiens est avérée et si le niveau de colonisation d'éventuelles espèces invasives est maintenu à un niveau raisonnable qui ne contrevient pas à la présence d'amphibiens ;
- frayère : présence d'œufs de brochets ou d'espèces équivalentes constatée au moins trois années sur cinq.

La liste des mesures compensatoires validées au titre de la mise en œuvre figure en annexe 3.

Date d'engagement : dans chaque cahier des charges, il est fait référence à la date d'engagement. Sauf précision contraire et argumentée de LISEA, la date d'engagement est fixée comme suit. Pour un site en acquisition, il s'agit de la date d'entrée en vigueur fixée à l'article relatif à la durée de la convention de gestion (article 7 en général). Pour un site en conventionnement, il s'agit de la date d'effet fixée à l'article 4 de la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires. Pour un site en autorisation de travaux (cours d'eau et frayères), il s'agit de la date de l'autorisation d'occupation temporaire ou de la convention d'occupation précaire ou, à défaut, de la date de début des travaux. Les dates d'engagement sont précisées en colonne "D_engt" de l'annexe 3.

Durée des engagements : les mesures compensatoires devront être maintenues ou renouvelées de sorte que leur somme, pour chaque type de milieu, soit au moins égale à la dette environnementale du milieu considéré rappelée en annexe 1 et ce sans interruption pendant toute la durée des atteintes.

Article 3 : Modalités de la phase de suivi.

Le suivi porte potentiellement, chaque année, sur les obligations de moyens et de résultats de l'ensemble des mesures compensatoires listées en annexe 3. Ce suivi donne lieu à des cycles annuels d'échanges d'informations entre LISEA et la DDT. Une grande majorité des interventions prenant fin le 1er mars de chaque année (annexe 2), le suivi de l'année N porte donc sur les interventions à cheval sur les années N-1 et N.

- avant le 1er avril de l'année N : LISEA transmet la liste des mesures suivies annuellement entre le 1er mars de l'année N-1 et le 1er mars de l'année N (voir modèle en annexe 4), en précisant pour chaque mesure :

- * la date à laquelle LISEA atteste que la mesure compensatoire est conforme ;
 - * la valeur de compensation (ha, ml, nombre) considérée comme conforme (plafonnée à la valeur validée au titre de la mise en œuvre) ;
 - * une observation éventuelle sur l'action ayant permis de considérer la conformité ou sur les éventuels problèmes pressentis ;
- durant avril à juillet de l'année N, la DDT contrôle un échantillon des mesures qui peut porter tout aussi bien sur les mesures qui ont fait l'objet d'une action spécifique de LISEA (ex : un bilan, une analyse ...) que sur celles qui n'ont fait l'objet d'aucune action spécifique ; ces contrôles sont réalisés au bureau (ex : demande d'un cahier d'enregistrement des pratiques ; demande d'un bilan obligatoire tous les 5 ans ; couvert déclaré à la PAC pour une zone humide) ou sur place (dans ce cas, la DDT informe LISEA de la date du contrôle afin que ce dernier puisse y participer) ; des pièces complémentaires peuvent être demandées à LISEA ; en cas de suspicion de non atteinte des objectifs de moyen ou de résultat, ces compléments peuvent être des mesures, des comptages, des analyses ou des bilans ; durant cette phase, la DDT échange avec LISEA pour trouver des solutions aux éventuels problèmes pressentis ;
- avant le 1er août de l'année N, la DDT fait retour à LISEA des conformités et non-conformités du suivi des mesures en précisant dans la liste des mesures à suivre annuellement (annexe 4) :
- * la date à laquelle la compensation a été contrôlée ou a été considérée conforme en l'absence de contrôle
 - * la valeur de compensation (ha, ml, nombre) considérée comme conforme
 - * une observation éventuelle sur le contrôle réalisé et la justification d'une éventuelle non-conformité ; en cas de non-conformité, la DDT précise, après échange contradictoire avec LISEA, si une action corrective peut être apportée ou si la mesure doit être abandonnée ;
- durant août à décembre de l'année N, LISEA propose des mesures correctives ou recherche de nouveaux sites pour tenir compte des mesures abandonnées ;
- durant janvier à février de l'année N+1, la DDT valide les mesures correctives et l'éligibilité des nouvelles mesures proposées par LISEA ;
- avant le 1er mars de l'année N+1, la DDT transmet à LISEA la liste des mesures suivies au titre de l'année N (annexe 4) et la synthèse, pour chaque type de milieu, des mesures validées au niveau du suivi (annexe 1).

Certaines de ces étapes peuvent être plus longues que prévu, notamment celle d'août à décembre lorsque de nouveaux sites sont à trouver. Par conséquent, des cycles peuvent se chevaucher. Dans tous les cas, il est impératif de respecter la date du 1er avril pour démarrer un nouveau cycle. A défaut de transmission par LISEA de la liste des mesures à suivre au 1er avril, la DDT peut commencer ses contrôles et ses demandes de compléments en considérant qu'aucune action n'a été menée par LISEA.

Article 4 : Suites données aux non-conformités.

4.1 - au niveau de chaque mesure compensatoire

Pour chaque mesure compensatoire, le contrôle décrit à l'article 3 peut se traduire soit par une non-conformité temporaire soit par une non-conformité définitive.

Une non-conformité est temporaire lorsque la DDT juge qu'une action corrective peut être apportée pour rétablir une situation normale. Il s'agit par exemple d'un manquement administratif constaté 2 années successives (exemple : cahier d'enregistrement des pratiques non renseigné) ou d'un manquement ayant un impact sur le milieu (ex : fauche en période de reproduction). Si le manquement a un impact sur le milieu mais que l'engagement peut être différé, la date de fin des engagements peut, sur demande de LISEA, être repoussée du nombre d'années nécessaires au rétablissement de la fonctionnalité du milieu.

LISEA communique à la DDT les dates de fin modifiées (colonne "D_fin_convention" de l'annexe 3).

Une non-conformité est définitive lorsque la DDT juge, après échanges contradictoires avec LISEA, qu'aucune action corrective ne peut être apportée pour rétablir une situation normale. Il s'agit par

exemple d'un manquement ayant un impact sur le milieu constaté au moins 2 années successives, d'un défaut récurrent de gestion, d'un milieu structurellement non fonctionnel, d'une convention dénoncée ou arrivant à terme.

Dans ce cas, il sera mis fin à la mesure concernée et, pour éviter une éventuelle rupture d'engagement (voir point 4.2), un autre site peut être proposé par LISEA pour remplacer la mesure à laquelle il a été mis fin. Cette nouvelle mesure aura une nouvelle date d'engagement et une date de fin correspondant, au minimum, à celle de la mesure qu'elle remplace augmentée le cas échéant de la durée de recherche et de mise en place de la nouvelle mesure.

La DDT communique à LISEA les dates de fin définitives (colonne "D_fin_définitive" de l'annexe 3).

4.2 - au niveau de chaque type de milieu

Tout déficit entre le cumul des suivis validés pour un type de milieu et la dette environnementale de ce même type de milieu (voir annexe 1) constitue une rupture d'engagement du maintien de la compensation.

Indépendamment des suites administratives ou judiciaires que cette situation peut entraîner, LISEA devra proposer dans les plus brefs délais un ou plusieurs nouveaux sites permettant de résorber le déficit. Les nouvelles dates de fin tiendront compte des durées de recherches et de mise en place des nouvelles mesures.

L'écart positif constaté entre les mesures validées et la dette environnementale permet d'absorber les interruptions imprévues et momentanées d'engagement et d'éviter le risque de rupture d'engagement.

Article 5 : Transfert de comptabilisation des mesures compensatoires entre bassins versants.

Les mesures compensatoires doivent être mises en place au plus près des sites impactés. Cependant, quand cette règle n'est pas possible, des mesures physiquement mises en place dans un bassin versant peuvent être comptabilisées pour la compensation d'un autre bassin. Ainsi, des transferts de comptabilisation de mesures d'un bassin versant vers celui de l'Indre ont été accordés pour :

- E0439 - ferme de la Boissière à Pussigny (37) - transfert du bassin versant Vienne vers le bassin versant Indre validé le 23 octobre 2020 ;
- E0601 - frayère "La Caline" à Port-de-Piles (86) - transfert du bassin versant Vienne vers le bassin versant Indre validé le 2 février 2018.

Article 6 : Intégration des porter à connaissance.

Le porter connaissance transmis par COSEA et intégré dans la présente autorisation environnementale est le suivant :

- porter à connaissance de modifications relatives aux caractéristiques des ouvrages hydrauliques et des bassins et aux fonctionnalités pour la faune : GCENV-22904-A3 du 20 février 2014 ;

Les modifications apportées par le porter à connaissance GCENV-22904-A3 concernent des adaptations mineures pouvant intervenir dans l'implantation d'un ouvrage mais qui ne sont pas de nature à modifier ses propriétés fonctionnelles en termes de transparence hydraulique ou écologique. Elles ne modifient pas les rubriques visées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Ces modifications :

- ne génèrent pas d'incidence nouvelle sur les zones inondables, sur les écosystèmes aquatiques et sur les zones humides ;
- ne modifient ni l'incidence ni les mesures en matière de protection des eaux contre les pollutions ;
- ne remettent pas en cause la préservation des ressources en eau souterraine et en eau superficielle ;
- ne modifient ni l'incidence ni les mesures en matière de continuité écologique et conduisent même à une amélioration de la transparence de l'infrastructure ;
- sont sans objet sur la qualité des eaux, sur la valorisation de l'eau et sur l'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Le tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 28 décembre 2012 qui liste les ouvrages hydrauliques sous la LGV ou les raccordements ferroviaires est remplacé par l'annexe 5.

Le tableau 3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 28 décembre 2012 qui liste les ouvrages hydrauliques sous rétablissement de voies de communication est remplacé par l'annexe 6.

Les tableaux 8 et 9 de l'annexe 5 de l'arrêté du 28 décembre 2012 qui listent respectivement les bassins d'écrêtement sous infrastructure ferroviaire et les bassins multifonctions des rétablissements routiers sont remplacés par l'annexe 7.

L'annexe 7 de l'arrêté du 28 décembre 2012 qui liste les aménagements en faveur de la petite faune aquatique et de la circulation piscicole est remplacée par l'annexe 8.

Article 7 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes d'implantation du projet et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des dites communes pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Indre-et-Loire (DDT - 61 avenue de Grammont, BP 71655, 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1) ou hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense) dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1) :

1° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie de la décision, dans les conditions prévues à l'article R 181-44 de ce même code ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours gracieux prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° devant la juridiction administrative.

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours gracieux prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o devant la juridiction administrative.

Article 9 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées, le responsable de LISEA et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Tours, le 13 MAI 2022

Marie LAJUS 

Anexe 1 - Synthèse de la dette et du suivi validé

Bassin versant :
Indre

	Dette (D) environnementale (37)	Programmation (P)		Mise en œuvre (M)		Suivi (S)	
		Éligibilité validée	Part P/D	Réalisation validée	Part M/D	Suivi validé	Part S/D
zone humide à enjeu fort en ha	13,08	13,57	104%	13,57	104%	0,00	0%
zone humide à enjeu faible en ha	16,83	51,53	306%	51,53	306%	0,00	0%
cours d'eau en ml de berges	1 072	1844	172%	1844	172%	0	0%
mare nombre de mares	22	25	114%	23	105%	0	0%
frayères à brochet en ha	1,41	2,50	177%	2,50	177%	0,00	0%

Anexe 2 - Liste des cahiers des charges

Code	Libellé	Obligation de moyen	Obligation de résultat
ZH 01-A	Gestion de prairies de fauche en zone humide - fauche au 15 juillet	ni phyto ni irrigation	développer faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 01-B	Gestion de prairies de fauche en zone humide - fauche au 31 juillet	ni phyto ni irrigation	maintenir faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 02	Gestion de prairies pâturées en zone humide	ni phyto ni irrigation ; 0,4 < UGB/ha < 1,4	développer faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 03	Reconversion d'une culture en prairie permanente en zone humide	engagement pour 5 ans ; restaurer l'inondabilité de la parcelle	maintenir faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 04.1	Restauration de la mégaphorbiaie	dans l'année qui suit la date d'engagement	créer des espaces de végétation hygrophile à hautes herbes ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 04.2	Gestion de la mégaphorbiaie	pas de phyto	entretenir des espaces de végétation hygrophile à hautes herbes ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 05.1	Création de boisements alluviaux d'essences locales	dans l'année qui suit la date d'engagement ; restaurer l'inondabilité de la parcelle	restaurer les continuités écologiques ; maintenir des parcelles inondables ; créer des boisements alluviaux pour la faune et la flore associée
ZH 05.2	Gestion des boisements alluviaux	si nécessaire et en fonction des conditions du sol	préserver les continuités écologiques ; maintenir des parcelles inondables ; créer des boisements alluviaux pour la faune et la flore associée
ZH 06.1	Création et/ou élargissement de ripisylve	dans l'année qui suit la date d'engagement ; boisements sur une largeur minimale de 5 m	restaurer les continuités écologiques ; créer de la ripisylve
ZH 06.2	Gestion de la ripisylve	tous les 3 à 5 ans : élagage, débroussaillage, abattage	maintenir en bon état la ripisylve ; préserver les berges
ZH 07.1	Restauration des fonctionnalités piscicoles des zones humides	dans l'année qui suit la date d'engagement	reconstituer des secteurs longuement inondables favorables au développement des espèces associées à ce milieu (brochet ...)
ZH 07.2	Gestion des fonctionnalités piscicoles des zones humides		entretenir des secteurs longuement inondables ; rendre les frayères à brochets fonctionnelle au moins 3 années sur 5
ZH 08.1	Restauration de landes humides	dans l'année suivant la date d'engagement	créer des landes humides constituant un refuge pour des espèces ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 08.2-A	Gestion des landes humides - gestion par fauche	tous les 2 à 5 ans ; ni phyto ni fertilisation	maintenir et développer la faune et la flore spécifiques aux landes humides ; lutter contre fermeture
ZH 08.2-B	Gestion des landes humides - gestion par pâturage	pâturage autorisé ; UGB/ha < 1,4 ; ni phyto ni fertilisation	maintenir et développer la faune et la flore spécifiques aux landes humides ; lutter contre fermeture
ZH 09.1	Restauration de milieux tourbeux	dans l'année suivant la date d'engagement	créer des milieux tourbeux constituant un refuge pour des espèces ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 09.2	Gestion de milieux tourbeux	tous les 2 à 5 ans ; ni phyto ni fertilisation	maintenir et développer la faune et la flore spécifiques aux milieux tourbeux ; lutter contre fermeture
ZH 10.1	Création / Restauration de mares	dans l'année suivant la date d'engagement	créer ou restaurer des milieux aquatiques nécessaires à un grand nombre d'espèces (amphibiens ...)
ZH 10.2	Gestion de mares		maintenir les fonctionnalités des mares nécessaires à un grand nombre d'espèces (amphibiens ...)
ZH 11.1	Restauration de frayères en lit mineur		recréer des habitats aux espèces cibles
ZH 11.2	Gestion de frayères en lit mineur		pérenniser des habitats aux espèces cibles
ZH 12	Restauration et maintien de la fonctionnalité des linéaires de cours d'eau à CT et MT	dans l'année qui suit la date d'engagement (dans les 2 ans pour les restaurations complexes	améliorer le fonctionnement, la qualité biologique et physique des cours d'eau
ZH 13	Restauration de la continuité écologique des espèces piscicoles	dès que possible après l'engagement	restaurer et améliorer la libre circulation des espèces et le transit sédimentaire

Dans tous les cas :
diagnostic environnemental préalable
enregistrement des interventions

Dans tous les cas :
suivi de la mise en place des actions par un expert environnemental
bilan tous les 5 ans

Anexe 2 - Liste des cahiers des charges

Code	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
ZH 01-A								fauche		pâturage de regain									
ZH 01-B									fauche	pâturage de regain									
ZH 02													pâturage interdit						
ZH 03																			
ZH 04.1										arrachage des ligneux									
ZH 04.2										fauche ou débroussaillage léger, 1 fois tous les 3 ans									
ZH 05.1										travaux forestiers									
ZH 05.2										travaux forestiers									
ZH 06.1										plantations									
ZH 06.2										élagage, débroussaillage, abattage									
ZH 07.1										reconnexion et restauration du réseau hydraulique (fossés ...)									
ZH 07.2										fauche, broyage ou pâturage ; lutte contre espèces invasives									
ZH 08.1										abattage des ligneux ; coupe ou broyage de la lande ; exportation produits de coupe									
ZH 08.2-A										fauche ou broyage ; exportation									
ZH 08.2-B										pâturage autorisé									
ZH 09.1										élimination manuelle des ligneux ; décapage ; exportation									
ZH 09.2										fauche ; exportation ; pâturage et brulage interdits									
ZH 10.1										profilage des berges ; décapage ; export des déblais si création									
ZH 10.2										débroussaillage et/ou fauche ; gestion des berges ; exportation									
ZH 11.1										dépôt (granulats + blocs) et aménagement de zones favorables à la reproduction des espèces cibles									
ZH 11.2										recharge en granulats si nécessaire									
ZH 12										reméandrage ou renaturation de cours d'eau ; recharge en alluvions ; alternance fosses/radiers/plats ; retalutage des berges ...									
ZH 13										effacement ou arasement ouvrage ; gestion adaptée à la migration ; dispositif de franchissement									

Les interventions prévues dans une grande majorité des cahiers des charges prennent fin le 1er mars de chaque année.

Anexe 3 - Liste des mesures compensatoires validées

Bassin	Milieu	Dossier	Programmation		Réalisation		Suivi		Foncier	D_engt	D_fin_conv ention	Observation date de fin prévue	D_fin_défini tive	Observation date de fin définitive
			D_valid_P	Q_valid_P	D_valid_M	Q_valid_M	D_valid_S	Q_valid_S						
Indre	cours d'eau	E0159	31/03/20	1 010,00	16/06/21	1 010,00			acquisition	01/09/19				
Indre	ZH-faible	E0159	31/03/20	11,10	16/06/21	11,10			acquisition	01/09/19				
Indre	ZH-fort	E0159	29/01/19	4,70	14/01/19	4,70			acquisition	01/09/19				
Indre	ZH-faible	E0216	05/04/17	0,75	14/01/19	0,75			acquisition	01/04/17				
Indre	mare	E0382	16/03/22	1,00	16/03/22	1,00			acquisition	en cours				
Indre	mare	E0385	04/12/18	12,00	29/01/19	10,00			acquisition	01/09/19				
Indre	ZH-fort	E0385	04/12/18	4,10	29/01/19	4,10			acquisition	01/09/19				
Indre	ZH-fort	E0439	11/05/17	1,23	29/11/18	1,23			convention	01/10/15	30/09/40			
Indre	mare	E0486	22/07/21	1,00	22/07/21	1,00			convention	01/01/16	31/12/40			
Indre	ZH-faible	E0486	20/01/17	8,50	18/03/19	8,50			convention	01/01/16	31/12/40			
Indre	mare	E0504	01/03/19	1,00	06/01/20	1,00			convention	01/10/13				
Indre	mare	E0528	28/08/20	2,00	28/08/20	2,00			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	frayère	E0533	02/02/18	0,54	20/11/18	0,54			autorisation	20/08/18				
Indre	ZH-fort	E0533	02/02/18	0,54	20/11/18	0,54			autorisation	20/08/18				
Indre	mare	E0578	28/08/20	7,00	28/08/20	7,00			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	ZH-faible	E0578	02/06/17	6,41	29/11/18	6,41			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	ZH-fort	E0578	02/06/17	2,00	29/11/18	2,00			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	frayère	E0601	02/02/18	0,20	20/11/18	0,20			autorisation	02/08/18				
Indre	ZH-fort	E0601	02/02/18	0,20	20/11/18	0,20			autorisation	02/08/18				
Indre	mare	E0621	22/01/18	1,00	20/12/19	1,00			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	ZH-faible	E0621	02/08/19	1,23	20/12/19	1,23			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	ZH-faible	E0625	06/07/17	20,61	29/11/18	20,61			convention	01/10/16	30/09/41			
Indre	ZH-faible	E0782	06/12/18	0,52	28/08/20	0,52			convention	01/10/17	30/09/42			
Indre	cours d'eau	E0783	19/06/18	834,00	09/01/20	834,00			autorisation	29/05/17				
Indre	frayère	E0784	06/03/20	1,76	16/06/21	1,76			autorisation	10/01/19				
Indre	ZH-fort	E0784	06/03/20	0,80	16/06/21	0,80			autorisation	10/01/19				
Indre	ZH-faible	E0887	20/12/19	2,41	28/08/20	2,41			acquisition	01/09/19				

Annexe 4 : format du document d'échange entre la DDT et LISEA pour le contrôle annuel des mesures compensatoires

Année du suivi	Suivi de l'année N réalisé pour les interventions commencées l'année précédente						Programmation		Réalisation		Suivi des compensations				
							Date validation	Comp validée	Date validation	Comp validée	Date suivi	Comp suivie	Observations LISEA	Date validation	Comp validée
	Milieu	Dossier	e	Dpt	Commune	Lieu-dit	n		n				n		
Indre	cours d'eau	E0159		37	Veigné	Prairies de la Bouc	31/03/20	1 010,00	16/06/21	1 010,00					
Indre	ZH-faible	E0159		37	Veigné	Prairies de la Bouc	31/03/20	11,10	16/06/21	11,10					
Indre	ZH-fort	E0159		37	Veigné	Prairies de la Bouc	29/01/19	4,70	14/01/19	4,70					
Indre	ZH-faible	E0216		37	Veigné	Fosse sèche	05/04/17	0,75	14/01/19	0,75					
Indre	mare	E0382		37	Sorigny	Les Ruaux	16/03/22	1,00	16/03/22	1,00					
Indre	mare	E0385		37	Sainte-Catherine-d	Les Grands Bois	04/12/18	12,00	29/01/19	10,00					
Indre	ZH-fort	E0385		37	Sainte-Catherine-d	Les Grands Bois	04/12/18	4,10	29/01/19	4,10					
Indre	ZH-fort	E0439		37	Pussigny	Ferme de la Boissi	11/05/17	1,23	29/11/18	1,23					
Indre	mare	E0486		37	Veigné	Anguicherie	22/07/21	1,00	22/07/21	1,00					
Indre	ZH-faible	E0486		37	Veigné	Anguicherie	20/01/17	8,50	18/03/19	8,50					
Indre	mare	E0504		37	Monts et Sorigny	bois de Longue Pla	01/03/19	1,00	06/01/20	1,00					
Indre	mare	E0528		37	Sorigny	Les Ruaux (M. Adr	28/08/20	2,00	28/08/20	2,00					
Indre	frayère	E0533		37	Rivarennes	Quincay	02/02/18	0,54	20/11/18	0,54					
Indre	ZH-fort	E0533		37	Rivarennes	Quincay	02/02/18	0,54	20/11/18	0,54					
Indre	mare	E0578		37	Sorigny	La Bérangerie	28/08/20	7,00	28/08/20	7,00					
Indre	ZH-faible	E0578		37	Sorigny	La Bérangerie	02/06/17	6,41	29/11/18	6,41					
Indre	ZH-fort	E0578		37	Sorigny	La Bérangerie	02/06/17	2,00	29/11/18	2,00					
Indre	frayère	E0601		86	Port de Piles	La Caline	02/02/18	0,20	20/11/18	0,20					
Indre	ZH-fort	E0601		86	Port de Piles	La Caline	02/02/18	0,20	20/11/18	0,20					
Indre	mare	E0621		37	Sorigny	Pot aux Moreaux	22/01/18	1,00	20/12/19	1,00					
Indre	ZH-faible	E0621		37	Sorigny	Pot aux Moreaux	02/08/19	1,23	20/12/19	1,23					
Indre	ZH-faible	E0625		37	Veigné	La Cholleterie	06/07/17	20,61	29/11/18	20,61					
Indre	ZH-faible	E0782		37	Monts	Le Clos	06/12/18	0,52	28/08/20	0,52					
Indre	cours d'eau	E0783		37	Esvres	La Baudellière	19/06/18	834,00	09/01/20	834,00					
Indre	frayère	E0784		37	Veigné	Prairies de la Bouc	06/03/20	1,76	16/06/21	1,76					
Indre	ZH-fort	E0784		37	Veigné	Prairies de la Bouc	06/03/20	0,80	16/06/21	0,80					
Indre	ZH-faible	E0887		37	Saint Branches	vallée du Bourdin	20/12/19	2,41	28/08/20	2,41					

Annexe 5 - liste des ouvrages hydrauliques sous la LGV ou les raccordements ferroviaires annule et remplace le tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 28 décembre 2012

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Ecoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Qprojet (m3/s) 2012	Qprojet (m3/s) 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Biais (grade) 2012	Biais (grade) 2013
Indre	PRA0025	PRA0025	A3-2 C3-4	LGV	LGV	2,53	2,53	Chambray-les-Tours	37	La Fontaine	Autre écoulement	3,90	4,17	Cadre	Cadre	3,00 x 1,75	3,00 x 1,75	13,00	14,00	-	-	100	100
Indre	VIA 0079	VIA 0079	-	LGV	LGV	7,91	7,91	Veigné	37	L'Indre	Cours d'eau	615,00	615,00	Viaduc	Viaduc	-	-	-	-	463,00	463,00	-	-
Indre	PRA0116	PRA0116	A3-5 C3-3	LGV	LGV	11,65	11,65	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	7,40	7,40	Cadre	Cadre	3,00 x 1,50	4,50 x 1,75	13,00	13,00	-	-	100	100
Indre	PRA0133	PRA0133	A3-2 C3-4	LGV	LGV	13,32	13,32	Sorigny	37	La Gérardière 1	Autre écoulement	8,20	8,20	Cadre	Cadre	6,00 x 3,00	6,00 x 3,00	34,00	38,00	-	-	80	80
Indre	OHD0137	OHD0137	-	LGV	LGV	13,71	13,71	Sorigny	37	La Gérardière 2	Autre écoulement	1,70	1,70	Dalot	Dalot	1,75 x 1,75	1,75 x 1,75	21,00	21,00	-	-	100	100
Indre	PRAHLS00000-2 (ouvrage existant)	PRAHLS00000-2 (ouvrage existant)	-	LC	LC	-0,23	-0,23	Monts	37	La Pichauderie aval	Autre écoulement	7,00	7,00	Voûte existante allongé	Voûte existante allongé	3,00 x 3,00	3,00 x 3,00	25,00	25,00	-	-	-	-
Indre	OHDMS10001 (ouvrage existant)	OHDMS10001 (ouvrage existant)	-	RAC MS1	RAC MS1	0,11	0,11	Monts	37	Cigogne	Autre écoulement	2,40	2,40	Buse	Buse	600	600	24,00	24,00	-	-	100	100
Indre	OHDMS10012	OHDMS10012	A3-2 C3-3	RAC MS1	RAC MS1	1,25	1,25	Monts	37	Les Prés Jagu	Autre écoulement	4,00	4,00	Buse	Buse	1600	1600	27,00	24,00	-	-	100	100
Indre	OHDMS20018	OHDMS20018	A3-2	RAC MS2	RAC MS2	1,80	1,80	Monts	37	Les Prés Jagu	Autre écoulement	4,00	4,00	Buse	Buse	1600	1600	45,00	50,00	-	-	100	100
Indre	PRAMS10018	PRAMS00018	A3-1 A3-2 A3-5 C3-2 C3-3	RAC MS1	RAC MS1	1,81	1,81	Monts	37	La Longue Plaine	Cours d'eau	8,90	8,90	Cadre	Voûte	5,00 x 3,00	5,90 x 5,40	73,00	65,00	-	-	80	80
Indre	OHDMS10031	OHDMS10031	A3-2 C3-4	RAC MS1	RAC MS1	3,16	3,16	Sorigny	37	Les Bodins	Autre écoulement	2,50	2,50	Buse	Buse	1400	1400	26,00	29,00	-	-	60	60
Indre	OHDMS10038	OHDMS10038	A3-2	RAC MS1	RAC MS1	3,85	3,85	Sorigny	37	La Gérardière 4 (Total)	Autre écoulement	-	1,49	Buse	Buse	1200	1200	80,00	78,00	-	-	100	100

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Ecoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Qprojet (m3/s) 2012	Qprojet (m3/s) 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Biais (grade) 2012	Biais (grade) 2013
Indre	OHD0166	OHD0166	A3-2	LGV	LGV	16,65	16,65	Sorigny	37	La Gérandière 5 (Total)	Autre écoulement	1,10	1,10	Buse	Buse	1200	1200	25,00	24,00	-	-	100	100
Indre	PRA0170	PRA0170	A3-2	LGV	LGV	17,05	17,05	Sorigny	37	Ruisseau de Montison	Autre écoulement	6,70	6,70	Cadre	Cadre	4,00 x 2,50	4,00 x 2,50	49,00	48,00	-	-	80	80
Indre	OHD0183	OHD0183	C3-4	LGV	LGV	18,39	18,39	Villeperdue	37	La Billonnière	Autre écoulement	2,80	2,80	Dalot	Dalot	2,00 x 1,50	2,00 x 1,50	21,00	21,00	-	-	100	100
Indre	PRA0188	PRA0188	A3-2 C3-3	LGV	LGV	18,89	18,89	Villeperdue	37	Ruisseau de Montison axe Ouest	Autre écoulement	6,00	6,00	Cadre	Cadre	5,50 x 2,50	5,50 x 2,50	23,00	20,00	-	-	100	100
Indre	PRA0201	PRA0201	A3-2	LGV	LGV	20,17	20,17	Ste- Catherine- de-Fierbois	37	Ruisseau de Montison axe Est	Autre écoulement	3,10	3,10	Cadre	Cadre	3,00 x 2,00	3,00 x 2,00	35,00	36,00	-	-	100	100

Tableau 9 – Mise à jour de la liste des ouvrages hydrauliques sous la LGV ou les raccordements ferroviaires

Code écart	ouvrage hydraulique	bassin d'écrêtement et de traitement des eaux	ouvrage assurant la continuité écologique
Ouvrage supprimé	A1	B1	C1
Ouvrage ajouté	A2	B2	C2
Ouvrage modifié	A3	B3	C3
Ouvrage déplacé	A4	B4	C4

Les cellules sur fond rouge traduisent une augmentation de l'impact de l'ouvrage ou un abaissement de sa fonctionnalité.
Les cellules sur fond vert traduisent une diminution de l'impact de l'ouvrage ou une amélioration de sa fonctionnalité.

Annexe 6 - liste des ouvrages hydrauliques sous rétablissement de voies de communication
annule et remplace le tableau 3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 28 décembre 2012

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Ecoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Qprojet (m3/s) 2012	Qprojet (m3/s) 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Biais (grade) 2012	Biais (grade) 2013
Indre	OHR0018-5	OHR0018-5	A3-3	RETA	RETA	1,88	1,88	Chambray-les-Tours	37	Eaux BVN la Fontaine (Partie La Fontaine V1)	Autre écoulement	0,99	0,99	Buse	Buse	1000	1000	12,00	17,00	-	-	100	100
Indre	OHR0018-4	OHR0018-4	-	VL	RETA	2,30	2,28	Chambray-les-Tours	37	Eaux BVN la Fontaine (Partie la Fontaine V2 + rejet VC4)	Autre écoulement	0,17	0,17	Buse	Buse	600	600	12,00	12,00	-	-	100	100
Indre	OHR0024-4	OHR0024-4	A3-6	VL	VL	2,37	2,37	Chambray-les-Tours	37	DL	Autre écoulement	0,68	0,68	Buse	-	1000	-	7,00	-	-	-	100	100
Indre	OHR0024-3	OHR0024-3	A3-2 C3-3	VL	VL	2,47	2,47	Chambray-les-Tours	37	Partie La Fontaine	Autre écoulement	3,90	3,90	Dalot	Dalot	2,00 x 2,00	2,00 x 2,00	11,00	10,00	-	-	100	100
Indre	OHR0030-3	OHR0030-3	A3-2	RETA	RETA	3,03	3,03	Chambray-les-Tours	37	Eaux BVN la Fontaine	Autre écoulement	1,00	1,00	Buse	Buse	1000	1000	15,00	17,00	-	-	100	100
Indre	-	OHR0048-1	A2	-	VL	-	4,75	Veigné	37	Les Maions Neuves	Autre écoulement	-	1,47	-	Buse	-	1200	-	8,00	-	-	-	100
Indre	-	BU-15085	A2	-	Merlon	-	-	Veigné	37	Eaux de BVN	Autre écoulement	-	0,55	-	Buse	-	1200	-	allongement de 22 m	-	-	-	170
Indre	-	Ouvrage A85 (1)	A2	-	VL	-	-	Veigné	37	Eaux de BVN	Autre écoulement	-	0,55	-	Buse	-	1000	-	7,00	-	-	-	100
Indre	-	Ouvrage A85 (2)	A2	-	VL	-	-	Veigné	37	Eaux de BVN	Autre écoulement	-	-	-	Buse	-	600	-	7,00	-	-	-	100
Indre	OHR0055-3	OHR0055-3	A4 A3-2	VL	VL	5,39	5,33	Montbazon	37	Impluvium ferroviaire. Rejet des eaux du déblai au niveau de la tranchée de Veigné	Autre écoulement	3,30	3,40	Buse	Buse	1400	1400	232,00	265,00	-	-	120	120

Code écart	ouvrage hydraulique	bassin d'écrêtement et de traitement des eaux	ouvrage assurant la continuité écologique
Ouvrage supprimé	A1	B1	C1
Ouvrage ajouté	A2	B2	C2
Ouvrage modifié	A3	B3	C3
Ouvrage déplacé	A4	B4	C4

Les cellules sur fond rouge traduisent une augmentation de l'impact de l'ouvrage ou un abaissement de sa fonctionnalité.
Les cellules sur fond vert traduisent une diminution de l'impact de l'ouvrage ou une amélioration de sa fonctionnalité.

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Ecoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Qprojet (m3/s) 2012	Qprojet (m3/s) 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Biais (grade) 2012	Biais (grade) 2013
Indre	OHR0081-4	OHR0081-4	A3-3	RETA	RETA	8,12	8,12	Montbazou	37	Eaux des BVN (Poitevine 1-4 + Poitevine 2-4 + Poitevine 3-4 + Poitevine 4-4) + délaissé. Rejet DL Autoroute	Autre écoulement	-	-	Buse	Buse	1200	1200	6,00	8,00	-	-	100	100
Indre	OHR0081-2	OHR0081-2	-	RETA	RETA	8,12	8,12	Montbazou	37	Eaux des BVN (Poitevine 1-4 + Poitevine 2-4 + Poitevine 3-4 + Poitevine 4-4) + délaissé	Autre écoulement	3,18	3,18	Buse	Buse	1600	1600	11,00	11,00	-	-	100	100
Indre	OHR0086-3	OHR0086-3	A3-3	VL	VL	8,56	8,56	Montbazou	37	Poitevine 2-4	Autre écoulement	3,80	3,83	Buse	Buse	1600	1600	5,00	8,00	-	-	-	100
Indre	-	OHR0091-2	A2	-	Merlon	-	9,13	Monts	37	La Liborie	Autre écoulement	-	0,25	-	Buse	-	600	-	24,10	-	-	-	100
Indre	-	OHR0099-2	A2	-	Merlon	-	9,94	Monts	37	La Liborie	Autre écoulement	-	0,28	-	Buse	-	600	-	25,00	-	-	-	100
Indre	-	OHR0093-1	A2	-	VL	-	9,31	Monts	37	Poitevine 4-1	Autre écoulement	-	0,32	-	Buse	-	600	-	8,20	-	-	-	100
Indre	PRAHL0025-2	PRAHL0025-2	A3-5 C3-3	RETA	RETA	2,53	2,53	Chambray- les-Tours	37	La Fontaine V1	Autre écoulement	4,40	4,40	Cadre	Cadre	3,00 x 1,75	3,00 x 2,35	15,00	15,00	-	-	100	100
Indre	OHR0086-5	OHR0086-5	A3-2 C3-3	VL	VL	8,93	8,93	Montbazou	37	Poitevine	Autre écoulement	0,60	0,58	Buse	Buse	1000	1000	15,00	10,00	-	-	100	100
Indre	OHR0089-3	OHR0089-3	-	VL	RETA	8,98	8,98	Monts	37	Eaux du BVN de la Poitevine 4-4	Autre écoulement	2,90	2,90	Buse	Buse	1400	1400	35,00	35,00	-	-	100	100
Indre	OHR0090-3	OHR0090-3	A3-2	VL	VL	9,05	9,05	Monts	37	Eaux du BVN de La Poitevine 4-4	Autre écoulement	2,90	2,90	Buse	Buse	1400	1400	13,00	10,00	-	-	100	100
Indre	PRAHL0116-2	PRAHL0116-2	A3-2 C3-3	RETA	RETA	11,64	11,64	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	7,10	7,40	Cadre	Cadre	3,00 x 1,50	3,00 x 1,50	48,00	38,00	-	-	70	70

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Ecoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Qprojet (m3/s) 2012	Qprojet (m3/s) 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Biais (grade) 2012	Biais (grade) 2013
Indre	-	OHR0115-6	A2	-	RETA	11,61	11,64	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	-	7,40	-	Buse	-	1500	-	39,00	-	-	-	70
Indre	PRAHL0115-2	PRAHL0115-2	A3-2 A3-5 C3-3	VL	VL	20,42	11,58	Sorigny	37	La Pichauderie (Total)	Autre écoulement	7,40	7,40	Cadre	Cadre	3,00 x 1,50	4,50 x 1,50	8,00	9,00	-	-	100	100
Indre	-	OHR0114-6	A2	-	VL	-	11,58	Sorigny	37	La Pichauderie (Total)	Autre écoulement	-	7,40	-	Buse	-	1500	-	7,00	-	-	-	100
Indre	OHR0115-1	OHR0115-1	A3-2	RETA	RETA	11,52	11,52	Sorigny	37	Eaux des BVN (Le Petit Netilly 1-2 + Partie Le Petit Netilly 2-2) + rejet DL	Autre écoulement	7,20	7,24	Buse	Buse	2200	2200	36,00	38,00	-	-	100	100
Indre	OHR0114-3	OHR0114-3	A3-2	RETA	RETA	11,52	11,45	Sorigny	37	Eaux des BVN (Le Petit Netilly 1-2 + Partie Le Petit Netilly 2-2) + rejet DL	Autre écoulement	7,20	7,24	Buse	Buse	2200	2200	38,00	40,00	-	-	100	100
Indre	OHR0112-3	OHR0112-3	A3-3	RETA	RETA	11,27	11,28	Sorigny	37	Eaux des BVN (Le Petit Netilly 1-2 + Partie Le Petit Netilly 2-2)	Autre écoulement	6,00	5,96	Buse	Buse	2000	2000	27,00	34,00	-	-	100	100
Indre	OHR0110-3	OHR0110-3	A3-3	RETA	RETA	11,01	11,01	Sorigny	37	Eaux des BVN (Le Petit Netilly 1-2 + Partie Le Petit Netilly 2-2)	Autre écoulement	2,70	2,68	Buse	Buse	1400	1400	21,00	31,00	-	-	100	100
Indre	OHR0108-3	OHR0108-3	A3-2	VL	VL	10,98	10,98	Sorigny	37	Eaux des BVN (Le Petit Netilly 1-2 + Partie Le Petit Netilly 2-2)	Autre écoulement	2,70	2,68	Buse	Buse	1400	1400	7,00	7,11	-	-	100	100
Indre	-	OHR0131-3	A2	-	VL	-	13,12	Sorigny	37	Partie la Gérardière	Autre écoulement	-	0,97	-	Buse	-	800	-	15,00	-	-	-	100
Indre	OHR0137-4	OHR0137-4	A3-2 C3-3	VL	VL	13,71	13,71	Sorigny	37	Partie la Gérardière	Autre écoulement	0,34	0,49	Dalot	Dalot	1,75 x 1,75	1,75 x 1,75	11,00	9,00	-	-	100	100

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Ecoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Qprojet (m3/s) 2012	Qprojet (m3/s) 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Biais (grade) 2012	Biais (grade) 2013
Indre	-	OHR0141-2	A2	-	RETA	-	14,18	Sorigny	37	Partie la Gérandière 2	Autre écoulement	-	1,29	-	Buse	-	1500	-	36,00	-	-	-	100
Indre	-	OHR0143-2	A2	-	VL	-	14,46	Sorigny	37	Partie la Gérandière 2	Autre écoulement	-	1,29	-	Buse	-	1200	-	16,00	-	-	-	100
Indre	PRAHMS10000-1	PRAHMS10000-1	A3-5 C3-3	RAC MS1	RETA	-0,23	-0,23	Monts	37	La Pichauderie aval	Autre écoulement	7,00	6,96	Cadre	Cadre	2,50 x 2,50	2,50 x 2,50	12,00	12,00	-	-	100	100
Indre	OHRMS10000-3	OHRMS10000-3	A3-2	VL	RETA	0,15	0,15	Monts	37	Cigogne	Autre écoulement	2,40	2,40	Buse	Buse	1400	1400	16,00	18,00	-	-	100	100
Indre	OHRMS10000-7	OHRMS10000-7	-	VL	RETA	0,57	0,57	Monts	37	Eaux de BVN (Partie les Prés Jagu V1 + Partie Cigogne)	Autre écoulement	0,70	0,70	Buse	Buse	800	800	18,00	18,00	-	-	100	100
Indre	OHRMS10006-3	OHRMS10006-3	-	VL	VL	0,61	0,61	Monts	37	Eaux de BVN (Partie les Prés Jagu V1 + Partie Cigogne)	Autre écoulement	0,70	0,70	Buse	Buse	800	800	16,00	16,00	-	-	100	100
Indre	-	OHRMS20009-4	A2	-	VL	-	0,95	Monts	37	Partie la Lionnière	Autre écoulement	-	0,63	-	Buse	-	800	-	15,00	-	-	-	100
Indre	OHRMS00024-2	OHRMS00024-2	A3-2	RETA	RETA	2,86	2,86	Monts	37	Partie Les Bourreaux	Autre écoulement	1,20	1,20	Buse	Buse	1000	1000	80,00	58,00	-	-	100	100
Indre	OHR0166-1	OHR0166-1	A3-2 C3-3	VL	VL	16,65	16,65	Sorigny	37	La Gérandière 5	Autre écoulement	1,10	1,10	Buse	Buse	1200	1200	12,00	8,00	-	-	100	100
Indre	OHR0179-5	OHR0180-5	C3-3	VL	RETA	18,39	18,39	Villeperdue	37	La Billonnière	Autre écoulement	2,80	2,80	Dalot	Dalot	2,00 x 1,50	2,00 x 1,50	12,00	12,00	-	-	100	100
Indre	OHR0185-2	OHR0185-2	A3-3	RETA	RETA	18,54	18,54	Villeperdue	37	Partie La Billonnière + Rejet DL	Autre écoulement	1,00	1,00	Buse	Buse	1000	1000	40,00	46,00	-	-	100	100
Indre	OHR0198-2	OHR0198-2	A3-2	VL	RETA	19,67	19,67	Villeperdue	37	Partie ruisseau Montison axe Ouest	Autre écoulement	0,30	0,30	Buse	Buse	600	600	11,00	12,00	-	-	100	100

Tableau 10 – Mise à jour de la liste des ouvrages hydrauliques sous rétablissement de voies de communication

Annexe 7 - liste des bassins d'écrêtement sous infrastructure ferroviaire (sans changement) et des bassins multifonctions des rétablissements routiers (ouvrage BHD HL MS1 0001-1 supprimé) annule et remplace les tableaux 8 et 9 de l'annexe 5 de l'arrêté du 28 décembre 2012

Numéro d'ouvrage Arrêté déc 2012	Nouveau numéro d'ouvrage PAC 2013	Code écart	PK Arrêté déc 2012	PK PAC 2013	Côté	Commune	Département PAC 2013	Nom écoulement récepteur PAC 2013	Type écoulement récepteur	Stotale interceptée (km ²) Arrêté déc 2012	Stotale interceptée (km ²) PAC 2013	Qf (l/s) Arrêté déc 2012	Qf (l/s) PAC 2013	Vu (m3) Arrêté déc 2012	Vu (m3) PAC 2013
BHD 0011-1	BHD 0011-1		1.105	1.105	V1	Chambray-les-Tours	37	La Fontaine	Autre écoulement	0.096	0.096	20	20	4000	4000
BHD 0111-2	BHD 0111-2		11.10	11.10	V2	Sorigny	37	La Pichauderie (aval)	Autre écoulement	0.052	0.052	20	20	1900	1900
BHD 0118-1	BHD 0118-1		11.85	11.85	V1	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	0.079	0.079	20	20	1600	1600

Tableau 11 – Mise à jour de la liste des bassins d'écrêtement sous infrastructure ferroviaire

Numéro d'ouvrage Arrêté déc 2012	Nouveau numéro d'ouvrage PAC 2013	Code écart	PK Arrêté déc 2012	PK PAC 2013	Côté	Commune	Département PAC 2013	Nom écoulement récepteur PAC 2013	Type écoulement récepteur	Stotale interceptée (km ²) Arrêté déc 2012	Stotale interceptée (km ²) PAC 2013	Qf (l/s) Arrêté déc 2012	Qf (l/s) PAC 2013	Vu (m3) Arrêté déc 2012	Vu (m3) PAC 2013
BHD HL 0008-1	BHD HL 0008-1		0.800	0.800	V1	Chambray-les-Tours	37	DL LGV	Autre écoulement	0.046 RD37	0.046 RD37	20	20	2300	2300
BHD HL 0045-1	BHD HL 0045-1		4.58	4.58	V1	Veigné	37	Réseau d'assainissement de la RD 910	Autre écoulement	0.103 RD910 + (Qf ZAC)	0.103 RD910 + (Qf ZAC)	64	64	3800	3800
Bassin de l'aire de Moulin Rouge	Bassin de l'aire de Moulin Rouge		8.5	8.5	V2	Veigné	37	Réseau assainissement A10	-	0.018	0.018	20	20	275	275
BMS HL 0113-1	BMS HL 0113-1		11.30	11.30	V1	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	0.055 Echangeur A10	0.055 Echangeur A10	20	20	1000	1000
BHD HL 0113-2	BHD HL 0113-2		11.30	11.30	V2	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	0.041 Echangeur A10 / A10	0.041 Echangeur A10 / A10	20	20	700	700
BHD HL0115-1	BHD HL0115-1		11.500	11.500	V1	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	0.053 Echangeur A10	0.053 Echangeur A10	20	20	1000	1000
BHD HL 0115-2	BHD HL 0115-2		11.500	11.500	V2	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	0.052 Echangeur A10 / A10	0.052 Echangeur A10 / A10	20	20	1200	1200
BHD HL MS1 0001-1	-	B1	RAC MS1 0.1	-	V1	Monts	37	Cigogne	Autre écoulement	0.002	-	5	-	30	-
BHD HL MS1 0003-1	BHD HL MS1 0003-1		RAC MSS 0.3	RAC MSS 0.3	V1	Monts	37	Cigogne	Autre écoulement	0.048	0.048	15	15	1300	1300

Tableau 12 – Mise à jour de la liste des bassins multifonctions des rétablissements routiers

Code écart	ouvrage hydraulique	bassin d'écrêtement et de traitement des eaux	ouvrage assurant la continuité écologique
Ouvrage supprimé	A1	B1	C1
Ouvrage ajouté	A2	B2	C2
Ouvrage modifié	A3	B3	C3
Ouvrage déplacé	A4	B4	C4

Les cellules sur fond rouge traduisent une augmentation de l'impact de l'ouvrage ou un abaissement de sa fonctionnalité.
Les cellules sur fond vert traduisent une diminution de l'impact de l'ouvrage ou une amélioration de sa fonctionnalité.

Annexe 8 - liste des aménagements en faveur de la petite faune aquatique et de la circulation piscicole annule et remplace l'annexe 7 de l'arrêté du 28 décembre 2012

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Écoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux & autres écoulements à enjeu piscicole 2012	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux & autres écoulements à enjeu piscicole 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques. DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Ratio Ouverture 2012	Ratio Ouverture 2013	Préservation des berges ou Aménagements spécifiques pour le passage de la faune 2012	Préservation des berges ou Aménagements spécifiques pour le passage de la faune 2013	Axe migrateur 2013	Réservoir biologique 2013	Mammifères semi-aquatiques (espèce-présence-habitat) 2013	Poissons 2013	Autre faune 2013	Ratio objectif 2013
Indre	OHR0024-3	OHR0024-3	A3-2 C3-3	VL	VL	2,47	2,47	Chambray-les-Tours	37	Partie La Fontaine	Autre écoulement	Dalot	Dalot	-	-	2,00 x 2,00	2,00 x 2,00	11,00	10,00	-	-	0,36	0,40	Banquette Loutre	Banquette Loutre	-	-	Loutre - secondaire	-	Amphibien (enjeu assez fort)	0,02
Indre	PRA0025	PRA0025	A3-2 C3-4	LGV	LGV	2,53	2,53	Chambray-les-Tours	37	La Fontaine	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	3,00 x 1,75	3,00 x 1,75	13,00	14,00	-	-	0,43	0,38	Banquette Loutre	Banquette Loutre	-	-	Loutre - secondaire	-	Amphibien (enjeu assez fort)	0,02
Indre	PRAHL0025-2	PRAHL0025-2	A3-5 C3-3	RETA	RETA	2,53	2,53	Chambray-les-Tours	37	La Fontaine V1	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	3,00 x 1,75	3,00 x 2,35	15,00	15,00	-	-	0,35	0,47	Banquette Loutre	Banquette Loutre	-	-	Loutre - secondaire	-	Amphibien (enjeu assez fort)	0,02
Indre	VIA 0079	VIA 0079	-	LGV	LGV	7,91	7,91	Veigné	37	L'Indre	Cours d'eau	Viaduc	Viaduc	Lit préservé	Lit préservé	-	-	-	-	463,00	463,00	-	-	Berges naturelles maintenues et localement réaménagées	Berges naturelles maintenues et localement réaménagées	X	-	Castor - avérée - principal Loutre - avérée - principal	ANG. BOU. BRO. CHA. LOR. LPP	Chiroptères (axe de déplacement)	-
Indre	OHR0086-5	OHR0086-5	A3-2 C3-3	VL	VL	8,93	8,93	Montbazou	37	Poitèvinère	Autre écoulement	Buse	Buse	-	-	1000	1000	15,00	10,00	-	-	0,05	0,08	-	-	-	-	-	-	-	0,02
Indre	PRA0116	PRA0116	A3-5 C3-3	LGV	LGV	11,65	11,65	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	3,00 x 1,50	4,50 x 1,75	13,00	13,00	-	-	0,35	0,61	-	-	-	-	Loutre - principal	-	Amphibiens (enjeu faible à moyen)	0,02
Indre	PRAHL0116-2	PRAHL0116-2	A3-2 C3-3	RETA	RETA	11,64	11,64	Sorigny	37	La Pichauderie	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	3,00 x 1,50	3,00 x 1,50	48,00	38,00	-	-	0,09	0,12	-	-	-	-	Loutre - principal	-	Amphibiens (enjeu faible à moyen)	0,02
Indre	PRAHL0115-2	PRAHL0115-2	A3-2 A3-5 C3-3	VL	VL	20,42	11,58	Sorigny	37	La Pichauderie (Total)	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	3,00 x 1,50	4,50 x 1,50	8,00	9,00	-	-	0,60	0,75	-	-	-	-	Loutre - principal	-	Amphibiens (enjeu faible à moyen)	0,02
Indre	PRA0133	PRA0133	A3-2 C3-4	LGV	LGV	13,32	13,32	Sorigny	37	La Gérardière 1	Autre écoulement	Cadre	Cadre	Lit reconstitué	Lit reconstitué	6,00 x 3,00	6,00 x 3,00	34,00	38,00	-	-	0,54	0,47	Berges naturelles réaménagées	Berges naturelles réaménagées	-	X	Loutre - potentielle - principal	Autres poissons	Amphibiens (enjeu moyen)	0,25

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Écoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux & autres écoulements à enjeu piscicole 2012	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux & autres écoulements à enjeu piscicole 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques, DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques, DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Ratio Ouverture 2012	Ratio Ouverture 2013	Préservation des berges ou Aménagements spécifiques pour le passage de la faune 2012	Préservation des berges ou Aménagements spécifiques pour le passage de la faune 2013	Axe migrateur 2013	Réservoir biologique 2013	Mammifères semi- aquatiques (espèce- présence- habitat) 2013	Poissons 2013	Autre faune 2013	Ratio objectif 2013
Indre	OHD0137	OHD0137	-	LGV	LGV	13,71	13,71	Sorigny	37	La Gérardière 2	Autre écoulement	Dalot	Dalot	-	-	1,75 x 1,75	1,75 x 1,75	21,00	21,00	-	-	0,15	0,15	-	-	-	-	-	-	Amphibien (enjeu assez fort)	0,02
Indre	OHR0137-4	OHR0137-4	A3-2 C3-3	VL	VL	13,71	13,71	Sorigny	37	Partie la Gérardièrè	Autre écoulement	Dalot	Dalot	-	-	1,75 x 1,75	1,75 x 1,75	11,00	9,00	-	-	0,27	0,34	-	-	-	-	-	-	Amphibien (enjeu assez fort)	0,02
Indre	PRAHMS10000-1	PRAHMS10000-1	A3-5 C3-3	RAC MS1	RETA	-0,23	-0,23	Monts	37	La Pichauderie aval	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	2,50 x 2,50	2,50 x 2,50	12,00	12,00	-	-	0,42	0,52	-	-	-	-	-	-	-	0,02
Indre	PRAHMS00000-2 (ouvrage existant)	PRAHMS00000-2 (ouvrage existant)	-	LC	LC	-0,23	-0,23	Monts	37	La Pichauderie aval	Autre écoulement	Voûte existante allongé	Voûte existante allongé	-	-	3,00 x 3,00	3,00 x 3,00	25,00	25,00	-	-	0,29	0,29	-	-	-	-	-	-	-	0,02
Indre	PPFMS10011	PPFMS10011	C3-4	RAC MS1	RAC MS1	1,10	1,10	Monts	37	Ouvrage spécifique petite faune	-	Buse	Buse	-	-	800	800	19,00	24,00	-	-	0,03	0,02	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu moyen)	0,02
Indre	OHDMS10012	OHDMS10012	A3-2 C3-3	RAC MS1	RAC MS1	1,25	1,25	Monts	37	Les Prés Jagu	Autre écoulement	Buse	Buse	-	-	1600	1600	27,00	24,00	-	-	0,07	0,08	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu moyen)	0,02
Indre	OHDMS20018	OHDMS20018	A3-2	RAC MS2	RAC MS2	1,80	1,80	Monts	37	Les Prés Jagu	Autre écoulement	Buse	Buse	-	-	1600	1600	45,00	50,00	-	-	0,04	0,04	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu moyen)	0,02
Indre	PRAMS10018	PRAMS00018	A3-1 A3-2 A3-5 C3-2 C3-3	RAC MS1	RAC MS1	1,81	1,81	Monts	37	La Longue Plaine	Cours d'eau	Cadre	Voûte	Lit reconstitué	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	5,90 x 5,40	73,00	65,00	-	-	0,16	0,38	Berges naturelles réaménagées	Berges naturelles réaménagées	-	X	Loutre - potentielle - principal	-	Amphibiens (enjeu moyen)	0,02
Indre	PROMS00024	PROMS00024	-	RAC MS1	RAC MS1	2,44	2,44	Sorigny	37	Ouvrage mixte grande faune / voirie	-	Pont	Portique	-	-	-	-	52,00	30,00	15,00	15,00	-	-	2 banquettes grande faune de 6 m	2 banquettes grande faune de 6 m	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu moyen)	-
Indre	OHDMS10031	OHDMS10031	A3-2 C3-4	RAC MS1	RAC MS1	3,16	3,16	Sorigny	37	Les Bodins	Autre écoulement	Buse	Buse	-	-	1400	1400	26,00	29,00	-	-	0,06	0,05	-	-	-	-	-	-	-	0,02
Indre	OHD0166	OHD0166	A3-2	LGV	LGV	16,65	16,65	Sorigny	37	La Gérardièrè 5 (Total)	Autre écoulement	Buse	Buse	-	-	1200	1200	25,00	24,00	-	-	0,05	0,05	-	-	-	-	-	-	-	0,02
Indre	OHR0166-1	OHR0166-1	A3-2 C3-3	VL	VL	16,65	16,65	Sorigny	37	La Gérardièrè 5	Autre écoulement	Buse	Buse	-	-	1200	1200	12,00	8,00	-	-	0,09	0,14	-	-	-	-	-	-	-	0,02
Indre	PRA0170	PRA0170	A3-2	LGV	LGV	17,05	17,05	Sorigny	37	Ruisseau de Montison	Autre écoulement	Cadre	Cadre	Lit reconstitué	Lit reconstitué	4,00 x 2,50	4,00 x 2,50	49,00	48,00	-	-	0,21	0,21	Berges naturelles réaménagées	Berges naturelles réaménagées	-	X	Loutre - potentielle - principal	-	-	0,02

BV	Nom de l'ouvrage 2012	Nom de l'ouvrage 2013	Code écart 2012 à 2013	Infra 2012	Infra 2013	PK 2012	PK 2013	Commune	Dpt	Écoulement rétabli 2013	Type écoulement 2013	Type Ouvrage 2012	Type Ouvrage 2013	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux & autres écoulements à enjeu piscicole 2012	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux & autres écoulements à enjeu piscicole 2013	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques, DN (mm) buses 2012	Section L (m) x H (m) Dalots, cadres, portiques, DN (mm) buses 2013	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2012	Longueur sous remblai ou sur déblai (m) 2013	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2012	Largeur de franchissement viaducs / ponts / tranchées couvertes (m) 2013	Ratio Ouverture 2012	Ratio Ouverture 2013	Préservation des berges ou Aménagements spécifiques pour le passage de la faune 2012	Préservation des berges ou Aménagements spécifiques pour le passage de la faune 2013	Axe migrateur 2013	Réservoir biologique 2013	Mammifères semi-aquatiques (espèce-présence-habitat) 2013	Poissons 2013	Autre faune 2013	Ratio objectif 2013
Indre	OHD0183	OHD0183	C3-4	LGV	LGV	18,39	18,39	Villeperdue	37	La Billonnière	Autre écoulement	Dalot	Dalot	-	-	2,00 x 1,50	2,00 x 1,50	21,00	21,00	-	-	0,15	0,14	Banquette petite faune bilatérale	Banquette petite faune bilatérale	-	-	Loutre - secondaire	-	Amphibien (enjeu faible)	0,02
Indre	OHR0179-5	OHR0180-5	C3-3	VL	RETA	18,39	18,39	Villeperdue	37	La Billonnière	Autre écoulement	Dalot	Dalot	-	-	2,00 x 1,50	2,00 x 1,50	12,00	12,00	-	-	0,24	0,25	Banquette petite faune bilatérale	Banquette petite faune bilatérale	-	-	Loutre - secondaire	-	Amphibien (enjeu faible)	0,02
Indre	PRA0188	PRA0188	A3-2 C3-3	LGV	LGV	18,89	18,89	Villeperdue	37	Ruisseau de Montison axe Ouest	Autre écoulement	Cadre	Cadre	Lit reconstitué	Lit reconstitué	5,50 x 2,50	5,50 x 2,50	23,00	20,00	-	-	0,60	0,69	Berges naturelles réaménagées	Berges naturelles réaménagées	-	X	Loutre - potentielle - secondaire	-	-	0,02
Indre	PRA0201	PRA0201	A3-2	LGV	LGV	20,17	20,17	Ste-Catherine-de-Fierbois	37	Ruisseau de Montison axe Est	Autre écoulement	Cadre	Cadre	-	-	3,00 x 2,00	3,00 x 2,00	35,00	36,00	-	-	0,17	0,17	Banquette Loutre	Banquette Loutre	-	-	Loutre - principal	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02
Indre	PPF0202+1	PPF0202+1	C3-4	LGV	LGV	20,22	20,22	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37	Ouvrage spécifique petite faune	-	Buse	Buse	-	-	1200	1200	30,00	36,00	-	-	0,04	0,03	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02
Indre	PPF0202+6	PPF0202+6	C3-4	LGV	LGV	20,26	20,26	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37	Ouvrage spécifique petite faune	-	Dalot	Dalot	-	-	1,00 x 0,75	1,00 x 0,75	28,00	33,00	-	-	0,03	0,02	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02
Indre	PPF0203+1	PPF0203+1	-	LGV	LGV	20,32	20,32	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37	ouvrage spécifique petite faune	-	Buse	Buse	-	-	800	800	27,00	32,00	-	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02
Indre	PPF0203+6	PPF0203+6	-	LGV	LGV	20,37	20,37	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37	Ouvrage spécifique petite faune	-	Buse	Buse	-	-	800	800	25,00	28,00	-	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02
Indre	PPF0204+1	PPF0204+1	-	LGV	LGV	20,42	20,42	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37	Ouvrage spécifique petite faune	-	Buse	Buse	-	-	800	800	22,00	27,00	-	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02
Indre	PPF0204+6	PPF0204+6	C3-4	LGV	LGV	20,47	20,46	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37	Ouvrage spécifique petite faune	-	Dalot	Dalot	-	-	1,00 x 0,75	1,00 x 0,75	19,00	25,00	-	-	0,04	0,03	-	-	-	-	-	-	Amphibiens (enjeu fort)	0,02

Tableau 15 – Mise à jour du tableau listant les ouvrages permettant le passage de la faune inféodée à l'eau

Code écart	ouvrage hydraulique	bassin d'écrêtement et de traitement des eaux	ouvrage assurant la continuité écologique
Ouvrage supprimé	A1	B1	C1
Ouvrage ajouté	A2	B2	C2
Ouvrage modifié	A3	B3	C3
Ouvrage déplacé	A4	B4	C4

Les cellules sur fond rouge traduisent une augmentation de l'impact de l'ouvrage ou un abaissement de sa fonctionnalité.
Les cellules sur fond vert traduisent une diminution de l'impact de l'ouvrage ou une amélioration de sa fonctionnalité.